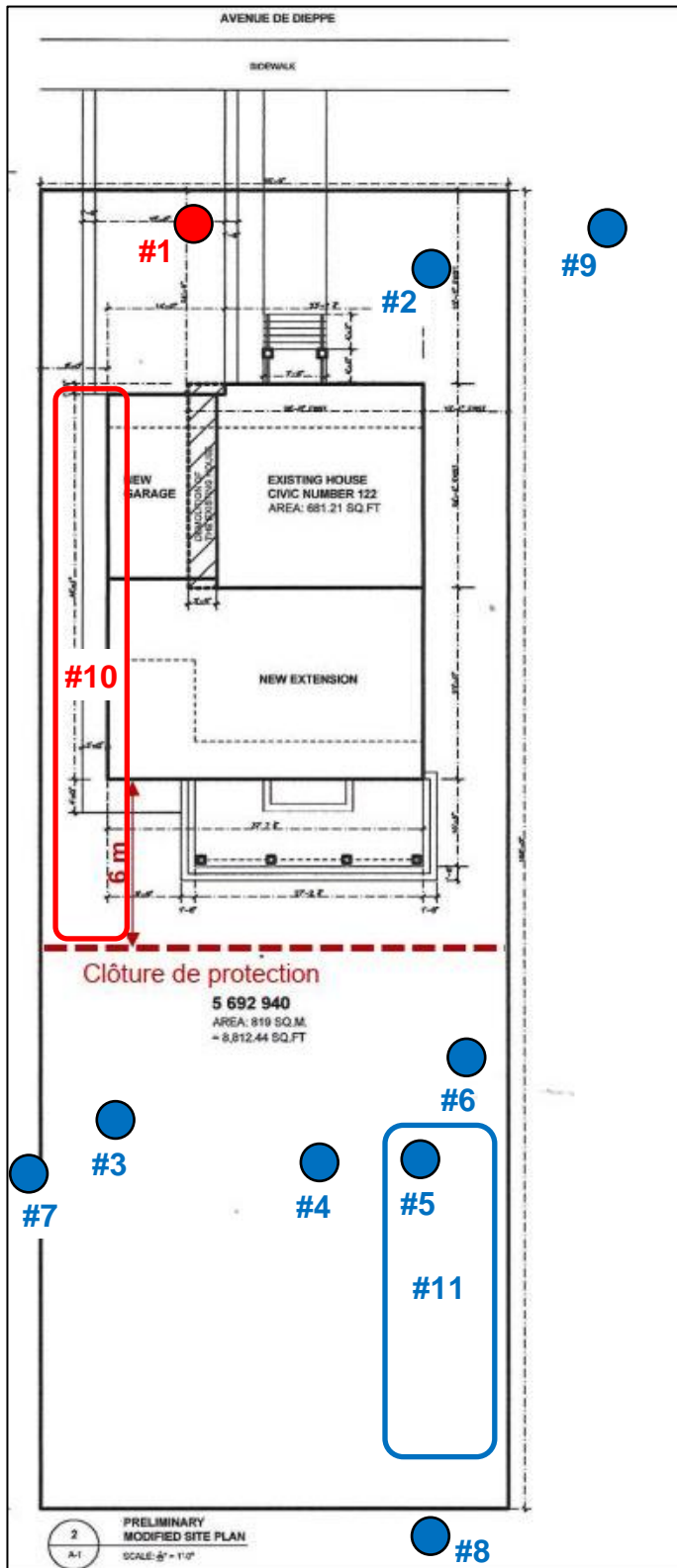


122 avenue de Dieppe – PIIA résidentiel

Évaluation des arbres – 18-09-2023

1. Plan de localisation approximative des arbres – extrait du plan d’implantation



Légende :

- Abattage projet
- Conserver et protéger

2. Tableau sommaire des arbres

Travaux à réaliser	Essence d'arbres et diamètre de tronc (DHP)	Localisation / Numéro d'arbres	Commentaires
Un (1) arbre et une (1) haie à abattre	Un (1) érable à Giguère de 39 cm en faible condition	#1	Situé dans l'implantation de la nouvelle entrée charretière projetée.
	Une (1) haie composée de nerpruns cathartiques et de lilas communs de moins de 6 cm de diamètre et d'environ 3 à 4 m de hauteur	#10	Situé partiellement dans l'implantation de l'agrandissement projeté ou dans la zone d'excavation pour ce dernier.
Huit (8) arbres et une (1) haie à conserver et à protéger	Un (1) thuya occidental de 24-18-7-7-6-4-3 cm en bonne condition	#2	Situé dans une aire de circulation qui sera probablement utilisée par de la machinerie pour accéder à la zone des travaux.
	Deux (2) pommiers en bonne condition de 36 cm et 16-5-5 cm respectivement	#3-6	Situés à proximité de la zone des travaux.
	Deux (2) thuyas occidentaux en bonne condition de 4-4-3-2 cm et 6-4-3 cm respectivement	#4-5	
	Un (1) érable argenté d'environ 67 cm en moyenne condition	#7	Situé à proximité de la zone des travaux. Situé sur la propriété du 126 avenue de Dieppe.
	Un (1) érable argenté de 35-32-30-27 cm en bonne condition	#8	Situé à proximité de la zone des travaux. Situé sur la propriété du 121 avenue Duke-of-Kent.
	Un (1) érable argenté d'environ 70 cm en bonne condition	#9	Situé dans une aire de circulation qui sera probablement utilisée par de la machinerie pour accéder à la zone des travaux. Situé sur la propriété du 120 avenue de Dieppe.
	Une (1) haie composée de jeunes érables argentés, frênes et nerpruns cathartiques de moins de 5 cm de diamètre et d'environ 3 à 4 m de hauteur	#11	Situé à proximité de la zone des travaux.
Un (1) arbre à planter	Une (1) replantation est recommandée compte tenu de l'espace disponible sur le terrain et le nombre d'arbres qui seront abattus pour la réalisation du projet. Les essences sélectionnées devront se conformer au règlement en vigueur.		

3. Photos



Photo #1 : Vue générale – façade de la propriété



Photo #2 : Arbre #1



Photo #3 : Arbre #2

Photo #4 : Arbre #3



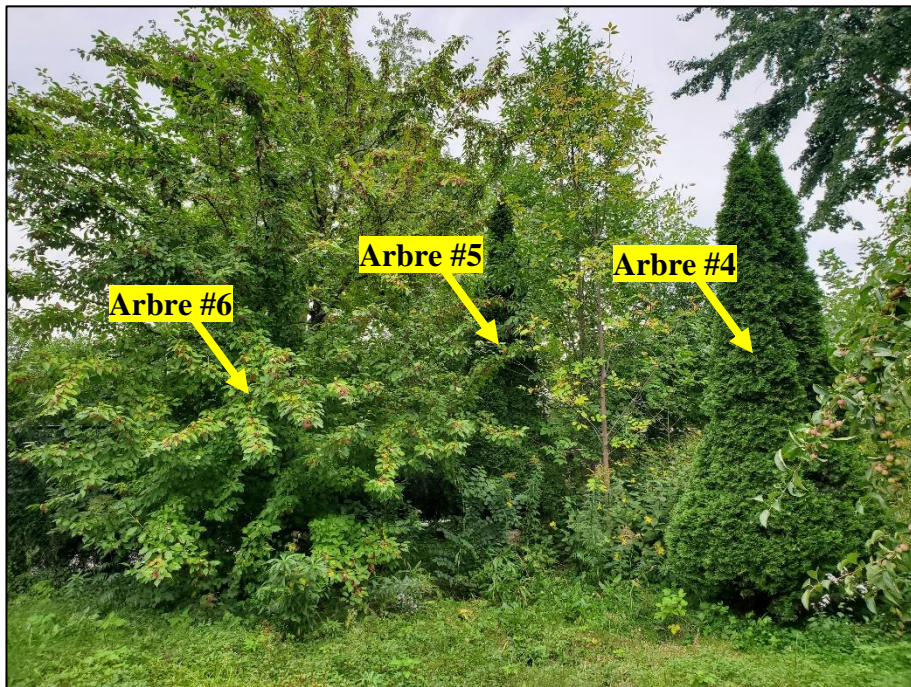


Photo #5 : Arbres #4-5-6



Photo #6 : Arbre #7



Photo #7 : Arbre #8

Photo #8 : Arbre #9
Photo fournie par Nadeau Foresterie Urbaine Inc.

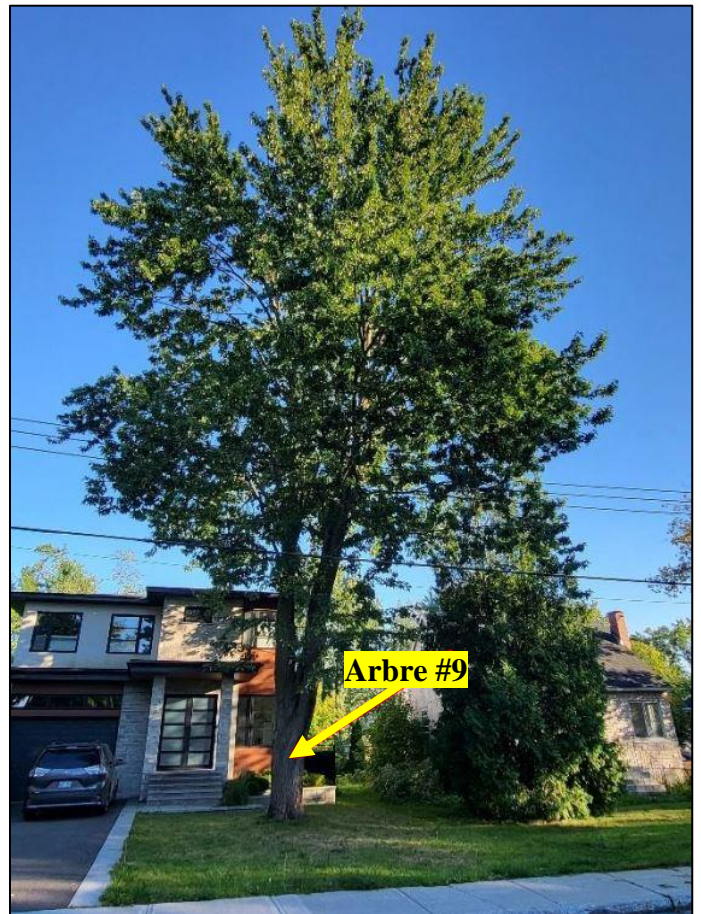




Photo #9 : Haie #10
Photo fournie par *Nadeau Foresterie Urbaine Inc.*

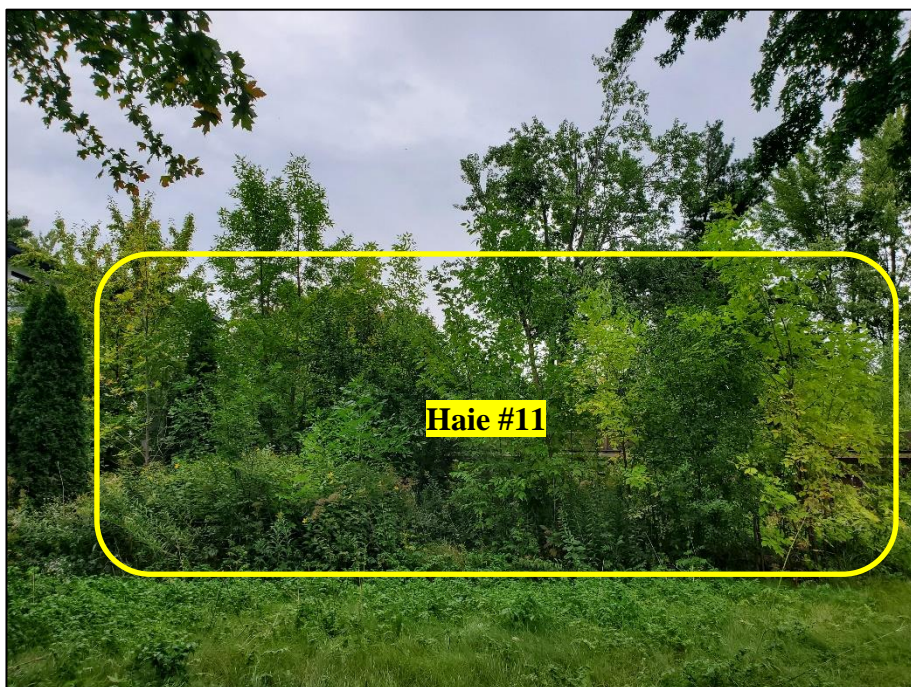


Photo #10 : Haie #11